

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 7 août 2017 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE :	M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT :	M. MAGELLA DUCHESNE
LES CONSEILLERS :	M. YVAN THÉRIAULT
	M. MARC-ANTOINE FORTIN
	M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
	M. BERTHOLD TREMBLAY
	M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Réjean Bouchard, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

183.08.17

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant à Autres sujets : A) *Ajout de la Société de développement sur les assurances municipales.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 4 JUILLET 2017

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du mardi 4 juillet 2017.

184.08.17

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 4 juillet 2017 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU MERCREDI 19 JUILLET 2017

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du mercredi 19 juillet 2017.

185.08.17

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le mercredi 19 juillet 2017 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

- a) Résolutions d'appui de diverses municipalités et MRC visant un amendement au Code municipal du Québec, reçues par courriel. Les municipalités de Saint-Séverin, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Louis-de-Gonzague, de La Guadeloupe ainsi que la MRC de Brome-Missisquoi ont fait parvenir leur résolution d'appui demandant au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que, lors des séances extraordinaires du Conseil, les membres puissent y participer par des moyens électroniques.
- b) Une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Laurent Lessard, reçue le 25 juillet 2017. Il informe qu'il accorde à la municipalité de Saint-Bruno une aide financière maximale de 11 944 \$ pour les travaux dans le rang 5 ouest.
- c) Une lettre de Marianne Simard, coordonnatrice aux communications – Festival de la chanson de Saint-Ambroise, reçue par courriel le 3 août 2017. Elle invite la municipalité au souper-spectacle du Festival de la chanson de Saint-Ambroise qui aura lieu le vendredi 18 août prochain.

6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 JUILLET 2017 AU 4 AOÛT 2017

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	174 439.55 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	74 969.04 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	9 128.29 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	9 873.00 \$

186.08.17 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 juillet 2017 au 4 août 2017, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 19027; 19225 à 19239; et 19322 à 19330; 19332 à 19346; et 19348 à 19370; ainsi que 1868 à 1870; soient et sont acceptés tels que libérés.

187.08.17 Il est également proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Secrétaire-trésorière à payer la facture d'Inter-Cité pour le décompte 05-01 concernant les travaux du rang 5 ouest, au montant de 44 290.03 \$.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 7^{ième} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2017

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DANS LE CADRE DU TOUR SOLIDAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre du Tour Solidaire qui se tiendra le dimanche 13 août prochain ;

CONSIDÉRANT que les cyclistes et accompagnateurs participant à cette activité emprunteront la route Saint-Alphonse jusqu'à Hébertville-Station.

188.08.17

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Tour Solidaire à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno le dimanche 13 août prochain.

Il est en outre résolu d'informer les organisateurs de cette activité que la sécurité des participants et accompagnateurs demeure leur entière responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADHÉSION À LA SOLUTION UMQ EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Bruno et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15% ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc.

EN CONSÉQUENCE,

189.08.17

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi, par les présentes, son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité de Saint-Bruno durant le contrat et une rémunération de 0.65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Malette actuaire Inc. ;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO (OMH)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une révision budgétaire pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno, en date du 29 juin 2017, démontrant un déficit anticipé de 13 539 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon la révision budgétaire précédente, soit au 20 avril 2017, un déficit de 7 539 \$ était prévu.

POUR CES MOTIFS,

190.08.17

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la révision budgétaire pour 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bruno, laquelle démontre un déficit anticipé de 13 539 \$ et, de ce fait, accepte de verser un montant équivalant à 10 % en subvention, soit 1 354 \$, tel que prévu dans l'entente intervenue entre l'O.M.H. de Saint-Bruno et la Société d'Habitation du Québec, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q.

Il est en outre résolu d'autoriser la Secrétaire-trésorière à émettre un chèque au montant de 754 \$ pour couvrir la différence de ce déficit avec la révision budgétaire précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA)
CONCERNANT LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES
FONCIÈRES AGRICOLES**

ATTENDU QUE l'ensemble des 26 000 fermes du Québec ont reçu ou vont bientôt recevoir une facture réclamant une partie du remboursement de taxes foncières qui a été versé en trop pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE la hausse du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) est limitée par un règlement à 5 % par année ;

ATTENDU QUE le coût du Programme a crû de 9 % pour 2016 et que le dépassement a été appliqué à l'ensemble des unités d'évaluation ayant bénéficié d'un remboursement pour l'année de taxation 2016 ;

ATTENDU QU' en 2016, plus de 85 000 unités d'évaluation ont tiré parti du PCTA pour 26 000 agriculteurs.

EN CONSÉQUENCE,

191.08.17

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil appuie la demande de déplaçonnement de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et demande de suspendre l'application du plafond tant qu'il n'y aura pas de réforme de la fiscalité foncière agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION VISANT L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR USAGER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à un appel d'offres sur invitation visant l'achat d'un souffleur usager pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée sur quatre entreprises invitées, tel que décrit au tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
1. Contant Inc.	-----
2. VOHL	-----
3. J.A. Larue Inc.	99 999.51 \$
4. John Deere	-----

EN CONSÉQUENCE,

192.08.17

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation faite par le Service des travaux publics, soit d'adjuger la soumission au seul soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue Inc., pour un souffleur à neige usagé, modèle D30-1C, tel que décrit dans leur offre déposée à la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AUTORISATION POUR UN EMPRUNT À LA CAISSE DESJARDINS N'EXCÉDANT PAS 5 ANS POUR FINS D'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR USAGÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat d'un souffleur usagé de marque LARUE - Modèle D30-1C, au montant de 86 975 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire financer l'achat de ce souffleur sur une période n'excédant pas cinq ans à la Caisse Desjardins des Cinq Cantons.

EN CONSÉQUENCE,

193.08.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de financer l'achat d'un souffleur usager au montant de 95 661.63 \$ sur une période de 60 mois à la Caisse Desjardins des Cinq Cantons en prévoyant la possibilité de paiements anticipés au budget pour finaliser cette acquisition.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents devant concrétiser ce financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTORISATION DE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE VISANT LA RÉFECTION DES RANGS 5 OUEST ET 8 NORD. RE: RÈGLEMENT 360-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a adopté le 1^{er} mai 2017 le règlement 360-16 décrétant un emprunt de 1 049 242 \$ visant la réfection des rangs 5 ouest et 8 nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno peut occasionnellement avoir besoin, pour une courte période, de liquidité pour le financement des dépenses prévues à ce règlement.

PAR CONSÉQUENT,

194.08.17

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité contracte un emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour un montant maximal de 100% du 1 049 242 \$ approuvé audit règlement, au taux d'intérêt de base plus 1/2 de 1%, à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de Saint-Bruno. Les avances de fonds se feront par tranche de 10 000 \$ pour toute transaction amenant un solde débiteur journalier à son compte courant. Les remboursements se feront sur demande écrite de la Secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, ou du directeur général adjoint, Philippe Lusinchi, par transfert à partir du compte prévu à cet effet portant le folio 30 369.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer les documents devant concrétiser cet emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour le règlement 360-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 340 RUE DES PRÉS. RE : LOT 5 087 413

ATTENDU QUE le propriétaire du 340 rue Des Prés a soumis une demande de dérogation mineure afin de pouvoir maintenir un bâtiment accessoire existant à une distance de 34 et 36 cm de la limite latérale lorsque le règlement prévoit 60 cm sans fenêtre ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux outre l'aspect financier relié au déplacement du bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE la distance dérogatoire est suffisamment importante pour ne pas être conforme aux cas d'exception énoncés au Règlement des permis et certificats, notamment eu égard aux dispositions particulières pour l'établissement d'un certificat de localisation ;

ATTENDU QU' il y a un moyen d'implanter la construction en conformité des règlements en vigueur ;

ATTENDU QUE la construction réalisée n'est pas conforme au permis de construction (no 2014-133) qui avait été délivré ;

ATTENDU QUE la construction empiète également dans la servitude d'Hydro-Québec bien qu'elle soit conforme aux règlements quant à sa distance de la limite arrière ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation du bâtiment accessoire.

POUR CES MOTIFS,

195.08.17

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la remise du 340 rue des Prés (lot 5 087 413), tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 520 RANG 3 OUEST. RE : LOT 4 467 380

ATTENDU QUE le propriétaire du 520 rang 3 ouest a soumis une demande de dérogation mineure visant la distance de 3.5 mètres d'un bâtiment entrepôt agricole projeté avec les limites latérale et arrière ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; ceux-ci ont même signé une lettre d'entente approuvant le projet ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation du bâtiment accessoire.

POUR CES MOTIFS,

196.08.17

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure du garage entrepôt projeté à 3.5 mètres des limites latérale et arrière de l'emplacement situé au 520 rang 3 Ouest (lot 4 467 380), tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. COMPTE RENDU DES COMITÉS

a) Travaux publics

Monsieur le conseiller Yvan Thériault résume l'état des travaux dans le rang 5 ouest.

b) Loisirs et culture

Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérer fait un long compte-rendu des activités loisirs estivales et mentionne que les inscriptions au hockey mineur pour le pré-camp et le camp double lettre se feront les 8 et 9 août prochain au Centre Mario-Tremblay à Alma. Pour le simple lettre, les inscriptions seront à Saint-Bruno le mercredi 30 août.

c) Sécurité publique

Considérant la période de vacances, les rencontres de la régie du secteur sud recommenceront en septembre.

d) Urbanisme

Monsieur le conseiller Magella Duchesne fait mentionne simplement les dossiers des deux demandes de dérogations mineures qui ont été traitées précédemment.

17. AUTRES SUJETS

A) Ajout de la Société de développement sur les assurances municipales

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement est une corporation à but non lucratif et ne peut assumer les coûts d'une assurance responsabilité ou autre pour ses besoins ponctuels.

197.08.17

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la MMQ à faire l'ajout de la Société de Développement de St-Bruno comme assurée additionnel sur le contrat de la municipalité de Saint-Bruno à toutes les sections de la police sauf à la section « automobile ».

Il est en outre résolu qu'une prime additionnelle annuelle de 125 \$ soit chargée à la municipalité en responsabilité civile et de 50 \$ pour la responsabilité civile contre les erreurs et omissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs questions sont posées par les citoyens présents en lien avec les travaux du rang 5 ouest, la rue Napoléon et autres dossiers divers. Les élus présents répondent le plus adéquatement possible.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

198.08.17

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Berthold Tremblay de lever la séance.